

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (71) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, M. METAIS, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppl. de P. DJERBIR), M. KRAFT (suppl. de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppl. de JJ. BERTHELLEMY), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROY (suppl. de P. ROCHER), P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (6) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI
T. BAUDIN mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
C. PIAULET mandante a pour mandataire B. SULLI
P. BARAUDON mandant a pour mandataire L. CLAVE

EXCUSES (5) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. de COURREGES, B. SIMON,

Nom du secrétaire de séance : C. FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1^{er} janvier 2017

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 avril, le taux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes le 31 mars 2017.

Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2016 était de 9,01% comme en 2015.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2016 comme en 2015.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux était de 2 % en 2016 contre 1 % en 2015, parallèlement à une baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 11 % à 10 %.

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) fait l'objet d'une délibération spécifique au regard de l'extension de territoire et de la nécessité d'un lissage.

Il est proposé au conseil de maintenir ces 3 taux au même niveau pour l'année 2017.

Par ailleurs l'extension de la CAPC entraîne une évolution des taux sur les anciennes communautés. Pour mémoire, voici les taux s'appliquant en 2016 :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2017

n° 5

page 2/2

	Taux TF EPCI 2016	Taux TFNB EPCI 2016	Taux TH EPCI 2016 *
Cernay	0,35%	0,84%	9,16%
Doussay	0,35%	0,84%	9,09%
Lencloître	0,35%	0,84%	9,12%
Orches	0,35%	0,84%	9,03%
Ouzilly	0,35%	0,84%	9,12%
Saint-Genest-d'Ambière	0,35%	0,84%	9,07%
Savigny-sous-Faye	0,35%	0,84%	9,12%
Scorbé-Clairvaux	0,35%	0,84%	9,15%
Sossais	0,35%	0,84%	9,10%
CCPP	1,19%	4,14%	9,55%
CAPC	2,00%	2,25%	9,01%
CCVGC	0,00%	1,70%	8,80%

* Les taux TH EPCI 2016 sont représentés avec la fraction TH départementale prise dans le taux communal à partir des éléments fournis par la DGFIP.

Aucun lissage de ces taux n'est prévu.

Les nouvelles bases notifiées sont les suivantes :

	Base Notifiée 2017	Taux 2016	Produit attendu
TH	9 044 200 000	9,01%	8 148 824
TFB	8 242 100 000	2,00%	1 648 420
TFNB	3 628 000 000	2,25%	81 630

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'état fiscal 1259 FPU de 2017,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget est de 17 635 000 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les taux :

- o de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2 %,
- o de la taxe d'habitation à 9,01%
- o de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25%.

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 05/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 4 avril 2017

Acquitté en PREFECTURE le 05/04/2017